



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Jean-Yves D'Amboise

Mesdames Mélanie Dubé et Hélène Poirier.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Est également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023

3. FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Déboursés du mois de janvier 2023

3.2 Dépôt de la liste finale des ventes pour taxes

3.3 Adoption du règlement no 490 modifiant le règlement no. 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

3.4 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022

3.5 Dépôt du rapport annuel des ouvrages de surverses pour l'année 2022

3.6 Dépôt du rapport d'activité du service incendie pour la période 2021-2025

4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Entente de suivi du projet de végétalisation effectué par le Comité ZIP du Sud de l'Estuaire dans le cadre du projet d'encochement de la grève Fatima – modification à l'entente initiale

4.2 Avis de motion et projet de Règlement no. 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4.3 Avis de motion et projet de Règlement no. 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent

4.4 Demande CPTAQ 11045-2023-001

4.5 Demande CPTAQ 11045-2023-002

4.6 Demande de dérogation mineure 22.DR.04

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 Dépôt de la programmation TECQ no 6 affectant les sommes résiduelles au projet de réfection d'une partie de la route du Sault

5.2 Avis de motion et dépôt du règlement no. 497 modifiant le règlement no. 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale

5.3 Politique en cas de bris hivernaux

5.4 Réparation de la transmission de la rétrocaveuse John Deere et transport en atelier

5.5 Demande de contribution financière pour l'entretien des voies municipales pour l'années 2023 (PPA-CE)

5.6 Mise à jour de la prime de garde et instauration de la prime de nuit pour l'équipe des travaux publics

6. SÉCURITÉ CIVILE

6.1 Remplacement d'un ponceau sur le chemin de la grève de la Pointe pour des travaux préventifs relativement à l'écoulement des eaux en période de crue

6.2 Achats de matériel en cas de sinistres ou de mesures d'urgence

7. CULTURE ET LOISIRS

- 7.1 Demande d'aide financière auprès de l'Entente de développement culturel pour un projet associé à la maison Magloire-Delisle affecté au résiduel 2017-2020
- 7.2 Demande d'aide financière auprès de l'Entente de développement culturel pour la réalisation de balado-diffusions en lien avec un projet de parcours historique associé à la programmation 2021-2023
- 7.3 Demande d'aide financière auprès du Fonds de vitalisation pour la réfection et l'amélioration du bureau d'information touristique et de la halte routière Jos. C. Morency
- 7.4 Entente de jumelage pour le service du terrain de jeux pour la saison estivale 2023
- 7.5 Contribution à la 4e édition des Vents gourmands et espaces virevents
- 7.6 Location de la salle communautaire pour une activité soulignant le mois de l'histoire de noirs à titre de contribution
- 7.7 Adhésion à Tourisme Les Basques pour l'année 2023
- 7.8 Achat de 4 projecteurs DEL pour l'éclairage de la façade de la Riverain

8. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

- 8.1 Hommage aux bénévoles locaux et mise en candidature de M. Mikaël Rioux
- 8.2 Don auprès de la Fondation Maison Desjardins pour les soins palliatifs du KRTB
- 8.3 Renouvellement du membership de la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges pour l'année 2023

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

02.2023.15

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 13 février 2023 ci-haut.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

02.2023.16

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

02.2023.16.1

3. FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Déboursés du mois de janvier 2023

Les comptes du mois de janvier 2023 s'élèvent à 202 929,35 \$ comprenant :

Journal 929 : Prélèvements n^{os} PR-5026 à PR-5053 pour 35 573,02 \$;

Journal 930: Chèque n^o 32354 annulé, montant de 161,97 \$;

Journal 931: Chèques n^{os} 32371 à 32420 pour 111 198,49 \$;

Salaires : Période et ajustement comprenant dépôts salaires n^{os} 510263 à 510326 pour 47 478,36 \$;

Intérêts : Sur prêt temporaire et sur emprunt aqueduc Grève Rioux & D'Amours : 8 754,37 \$

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 87,08 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n^o 02-2023.

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur la liste déposée à la présente séance. Tous les autres conseillers(ères) accordent leur aval à cette proposition.

3.2 Dépôt de la liste finale des ventes pour taxes

Aucun dossier à déposer auprès de la MRC Les Basques.

02.2023.17

3.3 Adoption du règlement n^o 490 modifiant le règlement n^o 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du

conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet et le règlement présentement adopté;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le Règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225.

La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

3.4 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022

Le bilan est déposé. Celui-ci sera affiché sur le site Internet de la municipalité au plus tard le 31 mars selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

3.5 Dépôt du rapport annuel des ouvrages de surverses pour l'année 2022

Le rapport est déposé. En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1^{er} avril de chaque année. Ce rapport contient les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

3.6 Dépôt du rapport d'activité du service incendie pour la période 2021-2025

Le rapport annuel d'activité du service incendie pour la période 2021-2025 est déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023.

4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

02.2023.18

4.1 Entente de suivi du projet de végétalisation effectué par le Comité ZIP du Sud-de-L'Estuaire dans le cadre du projet d'encochement de la Grève-Fatima – modification à l'entente initiale

Attendu que la soumission du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a pour objet de répondre aux exigences du MFFP à l'égard du suivi de la végétalisation associée au projet d'encochement de la Grève-Fatima;

Attendu que la présente résolution annule la résolution 04.2022.82;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

Accepte l'offre de service datée du 22 mars 2022 du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour le suivi de la végétalisation réalisée dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima sur deux années, soit en 2023 et 2025. La proposition s'élève à 2 000 \$ plus les taxes pour chaque année (total : 4 599 \$ incluant les taxes) incluant un rapport sur les suivis de la croissance de la végétation en décembre 2023 et 2025;

Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le document de la proposition servant de devis.

Noter que le Comité ZIP informe que les coûts supplémentaires seraient possiblement alloués en cours de suivi si un ajout de végétaux est requis et exigé par le MDDP afin de réaliser un correctif.

02.2023.19

4.2 Avis de motion et projet de Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

Monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller, par la présente :

- **Donne un avis de motion pour le dépôt** et propose l'adoption du projet de *Règlement no 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges*. Que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Que des copies du projet de règlement sont disponibles au public, au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité : www.notredamedesneiges.qc.ca

Qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le 14 mars 2023 prochain à 19h00 au 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges par le Conseil municipal avant l'adoption du Règlement n° 494.

02.2023.20

4.3 Avis de motion et projet de Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve St-Laurent

Monsieur Gilles Lamarre, conseiller, par la présente :

- **Donne un avis de motion** et propose l'adoption du projet de *Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve St-Laurent*. Que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Que des copies du projet de règlement sont disponibles au public, au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité : www.notredamedesneiges.qc.ca

02.2023.21

4.4 Demande CPTAQ 11045-2023-001/ Les Entreprises Adrien Bélanger Inc.

Attendu que "Les Entreprises Adrien Bélanger Inc." s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler l'autorisation numéro 403 523 pour une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de terrain sur le lot 5 545 919, au cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

Attendu que la demande vise la poursuite de l'exploitation du sable et du gravier dans une petite section zonée agricole qui est enclavée entre l'autoroute 20 projetée au nord-ouest, un ravin au sud-est et sud-ouest et la route à Coeur au nord-est et que l'autorisation concerne la petite portion au sud-est du lot, zoné vert, d'une superficie de 3,87 ha dont 2,28 ha ont déjà été décapés/exploités;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants		X			
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic);					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		X			

7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région				X	
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					x
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Attendu que l'emplacement visé est de moindre impact au sens de la Loi puisqu'il vise le renouvellement du droit d'exploiter une sablière déjà exploitée dans le passé et que faire droit à la présente demande ne saurait affecter l'homogénéité de la communauté agricole de manière significative ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Les Entreprises Adrien Bélanger Inc » et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'autorisation ci-haut exposée.

02.2023.22

4.5 Demande CPTAQ 11045-2023-002 / Sophie Lavoie Benson

Attendu que madame Sophie Lavoie Benson, demanderesse, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole pour une autorisation autre que l'agricole visant un une superficie de 23,37 hectares sur le lot 5 547 902 au cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

Attendu que le Motel Agricole des Basques est la propriété de la MRC Les Basques;

Attendu que sa demande porte sur l'implantation d'un Centre de ressourcement équestre; que ateliers de groupe, des séances individuels et des retraites avec les chevaux sont organisés pour les personnes qui souhaitent cheminer en présences des chevaux;

Attendu que la demanderesse souhaite offrir à ses clients un endroit pour dormir en formule camping et qu'elle a besoin de 4 emplacements pour des tentes et 4 emplacements pour des véhicules autonome récréatif pour recevoir des groupes;

Attendu que le bâtiment principal, soit l'écurie, possède un bloc sanitaire et une cuisine équipée qui pourront être accessible aux clients;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

Attendu que l'identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole

dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture est non applicable dans cette demande ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants			X		
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole			X		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région					X
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de madame Sophie Lavoie-Benson et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande de l'autorisation ci-haut exposée.

02.2023.23

4.6 **Demande de dérogation mineure 22. DR.04**

Considérant que Monsieur Bernard Pettigrew, propriétaire du lot 5 545 625, matricule 11045- 0030-01-8232, zone URB/A₁, a déposé une demande de permis de lotissement 2022-10014 le 28 septembre 2022 ;

Considérant que selon les dispositions du règlement 189, la profondeur moyenne minimale requise pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 45 m ;

Considérant que le plan projet de lotissement qui a été est soumis dans la demande permis prévoit des profondeurs moyennes qui ne correspondent pas aux dispositions réglementaires applicables ;

Considérant que selon les renseignements fournis par l'inspecteur des bâtiments et en environnement lors de la préanalyse de la demande, la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que la dérogation découle de l'état naturel du lot visé par la demande ;

Considérant que l'état actuel du lot visé par la demande de dérogation mineure ne permet au demandeur que d'exercer un usage autre qu'un « espace de terrain non aménagé et non exploité » (en référence au code d'utilisation applicable) ;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général,

Considérant que le Conseil municipal a reçu une recommandation favorable n° 2023-002 du Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de leur séance tenue le 30 janvier 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 décembre 2022 sur le site Internet de la municipalité et au bureau municipal ; invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance du conseil ;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande et qu'aucune n'a pris la parole ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la demande de dérogation mineure 22.DR.04 permettant le lotissement en 3 lots distincts, à l'égard du lot 5 545 625 situé sur la rue de la Grève, matricule 11045-0030-01- 8232, zone URB/A₁ afin de permettre de déroger à l'article 3.3 du Règlement n° 189 de lotissement.

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 Dépôt de la programmation TECQ n° 6 affectant les sommes résiduelles au projet de réfection d'une partie de la route du Sault

02.2023.24

Programmation TECQ 2019-2023 (dossier 1111045- version n° 6

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 6** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 6** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

02.2023.25

5.2 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 497 modifiant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale**

Monsieur Jean-Paul Rioux conseiller, par la présente :

- **Donne un avis de motion** et propose l'adoption du projet de *Règlement n° 497 modifiant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale*;

Que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Que des copies du projet de règlement sont disponibles au public, au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité : www.notredamedesneiges.qc.ca

02.2023.26

5.3 **Politique en cas de bris hivernaux**

Il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la "*Politique de traitement des demandes de réclamations à la suite de travaux d'entretien de la voie publique en saison hivernale*".

02.2023.27

5.4 **Réparation de la transmission de la rétro-caveuse John Deere et transport en atelier**

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la réparation de la transmission de la rétro-caveuse de marque John Deere 410G selon la proposition de prix indiqué sur la soumission de BRANDT – dépositaire, au coût de 12 354,25 \$ +617,71 \$ TPS+ 1 232,34 \$ TVQ= 14 204,30 \$. Ce qui revient à 12 970,42 \$ taxes nettes + transport à Dégelis. Voir avec les entrepreneurs locaux pour le transport.

02.2023.28

5.5 **Demande de contribution financière pour l'entretien des voies municipales pour l'années 2023 (PPA-CE)**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande une aide financière dans la cadre du Programme de voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) pour des travaux admissibles audit programme.

1. Les travaux visent le remplacement d'un ponceau de 600 mm par un ponceau de 900 mm avec rechargement granulaire au-dessus dans le secteur du chemin de la Grève-de-la-Pointe (chemin public). La préparation d'un plan et devis d'ingénieur est nécessaire afin de respecter la Loi sur les ingénieurs, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles. Les travaux seront exécutés par un ou des entrepreneurs locaux. Ceci pour des travaux préventifs relativement à l'écoulement des eaux pluviales printanières et automnales.
2. Et tous travaux admissibles.

02.2023.29

5.6 **Mise à jour de la prime de garde et instauration de la prime de nuit pour l'équipe des travaux publics**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la mise à jour de la prime de garde et de l'instauration de la prime de nuit pour l'équipe des travaux publics pour la saison hivernale seulement. Le guide des employés sera modifié relativement à cette mise à jour.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Remplacement d'un ponceau sur le chemin de la grève de la Pointe pour des travaux préventifs relativement à l'écoulement des eaux en période de crue

Considérant qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Basques a mandaté WSP Canada Inc. afin de réaliser une expertise hydraulique et de dynamique des glaces suivant la formation de frasil relativement à l'inondation survenue dans le secteur de la grève de la Pointe en mars 2022 ;

Considérant que l'expertise a permis d'identifier des crues printanières présentant une occurrence non-négligeable et que des travaux préventifs ont été proposés dans ce même rapport ;

Considérant que les changements climatiques décuplent le risque de fonte rapide des neiges et des glaces et que les travaux préventifs proposés par la firme WSP permettrait de prévenir un écoulement plus grand des lits d'écoulement lors des crues printanières et automnales ;

Considérant que ces travaux consistent en un remplacement de la section de ponceau de 7,4 mètres appartenant à la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de l'enlèvement intégral de la section supplémentaire ajoutée par les anciens propriétaires à proximité des lots 5 546 475 et 5 546 329 ;

Considérant qu'un remblai de 30 cm doit être déposé au-dessus de l'ouvrage pour répondre aux exigences légales en la matière ;

Considérant que ladite section comportant actuellement un diamètre de 600 mm devra être remplacée par une section de ponceau de 900 mm afin de mettre en place une mesure préventive efficace sur le long terme ;

Considérant que ce remplacement de ponceau devra respecter la Loi sur les ingénieurs, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles ;

Considérant qu'un plan d'ingénieur sera nécessaire afin que le ponceau respecte l'inclinaison, la profondeur et les spécifications requises pour que cette mesure soit pleinement fonctionnelle ;

Considérant que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux pour la portion municipale seront assumées par le Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Pour la portion municipale seulement : accepte le remplacement du ponceau actuel du chemin public ayant un diamètre de 600 mm pour un diamètre de 900 mm près du numéro 106, chemin de la Grève-de-la Pointe afin de mettre en place une mesure préventive efficace à long terme, ajoute un remblai de 30 cm au-dessus de l'ouvrage pour répondre aux exigences légales, et ce, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023;
- Pour la portion municipale seulement : accepte la préparation d'un plan d'ingénieur relativement aux travaux entourant le remplacement dudit ponceau devant respecter la Loi sur les ingénieurs, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles ;
- Pour la portion municipale seulement : accepte l'exécution des travaux par des entrepreneurs locaux (que les coûts desdits travaux soient assumés par le Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) selon la demande de subvention acheminée par ladite municipalité) ;
- Transmette cette résolution à la MRC Les Basques pour le cheminement du dossier étant donné sa compétence en matière de cours d'eau (Loi sur les compé-

tences municipales, art. 105) afin qu'elle tienne ladite municipalité informée pour la poursuite et l'échéancier à venir.

02.2023.31

6.2 **Achats de matériel en cas de sinistres ou de mesures d'urgence**

Considérant le besoin de matériel en cas de mesures d'urgence ou de sinistre sur le territoire;

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges achète 4 lits de camp, sacs de rangement sous vide pour draps, nourriture non-périssable. (Noter que les lits de camp pliants se détaillent à 119,99\$ plus taxes).

Des ententes d'emprunt de génératrices auprès des agriculteurs sont envisagées.

7. **CULTURE ET LOISIRS**

02.2023.32

7.1 **Demande d'aide financière auprès de l'Entente de développement culturel pour un projet associé à la maison Magloire-Delisle affecté au résiduel 2017-2020**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Envoie une demande d'aide financière de l'ordre de 2 000 \$ auprès de l'Entente de développement culturel pour un projet associé à la maison Magloire-Delisle ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à dresser ladite demande et à la signer pour et au nom de ladite municipalité.

02.2023.33

7.2 **Demande d'aide financière auprès de l'Entente de développement culturel pour la réalisation de baladodiffusions en lien avec un projet de parcours historique associé à la programmation 2021-2023**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Envoie une demande d'aide financière de l'ordre de 5 000 \$ auprès de l'Entente de développement culturel pour la réalisation de balado-diffusions en lien avec un projet de parcours historique associé à la programmation 2021-2023 ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à dresser ladite demande et à la signer pour et au nom de ladite municipalité.

02.2023.34

7.3 **Demande d'aide financière auprès du Fonds de vitalisation pour la réfection et l'amélioration du bureau d'information touristique et de la halte routière Jos.C.Morency**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Envoie une demande d'aide financière de l'ordre de 20 000 \$ auprès du Fonds de vitalisation pour la réfection et l'amélioration du bureau d'information touristique et de la halte routière Jos. C.Morency ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à dresser ladite demande et à la signer pour et au nom de ladite municipalité ;
- Note que la participation municipale est de 5 000 \$.

02.2023.35

7.4 **Entente de jumelage pour le service du terrain de jeux pour la saison estivale 2023**

Attendu que la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont l'intention d'unifier leur service de terrains de jeux pour la saison estivale 2023;

Attendu qu'un montage financier a été déposé et présenté aux Conseils municipaux respectifs relativement aux coûts d'une telle unification;

Attendu que le service de terrains de jeux des deux municipalités, pour la saison estivale 2023, sera offert à Trois-Pistoles;

Attendu qu'il s'agit d'une saison exploratoire, la possibilité d'offrir le service unifié sera évalué à la fin de la première saison par les responsables du projet;

Attendu que la coordination à la réalisation de moyens d'action est effectuée par la Ville de Trois-Pistoles;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise, pour une saison exploratoire, le projet d'un service unifié de terrain de jeux, offert par la Ville de Trois-Pistoles, aux parents des enfants provenant de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;
- Mandate Danielle Ouellet, greffière et adjointe à la direction, à rédiger, en collaboration avec la personne attitrée à cet effet, par résolution du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, une entente relative à l'offre du service de terrain de jeux unifié, laquelle sera présentée de façon distincte dans une réunion de conseil.
- Cette entente, qui sera présentée lors d'une séance de conseil ultérieure, vise la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles.

7.5 **Contribution à la 4^e édition des Vents gourmands et espaces virevents**

Point reporté à la séance de mars 2023.

02.2023.36 7.6 **Location de la salle communautaire pour une activité soulignant le mois de l'histoire de noirs titre de contribution**

Proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise qu'il est résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges loue gratuitement la salle communautaire pour une activité soulignant le mois de l'histoire de noirs à titre de contribution. L'activité se fera le 15 mars prochain de 8h30 à 10h00.

02.2023.37 7.7 **Adhésion à Tourisme Les Basques pour l'année 2023**

Proposition de madame Mélanie Dubé qu'il est résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adhère à Tourisme Les Basques pour l'année 2023 pour une somme de 75 \$.

02.2023.38 7.8 **Achat de 4 projecteurs DEL pour l'éclairage de la façade de la Riveraine**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et il est résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges achète 4 projecteurs DEL pour l'éclairage de la façade de la Riveraine au cout de 2 310 \$ taxes nettes.

(Coût 2 199,96 \$+110 \$ TPS+219,45 TVQ = 2 526, 41 \$)

8. **DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

02.2023.39 8.1 **Hommage aux bénévoles locaux et mise en candidature de M. Mikael Rioux**

Monsieur Jean-Paul Rioux se retire des délibérations sur cette résolution étant donné que la personne mis en candidature est son fils.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et il est résolu à la majorité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges participe à l'hommage aux bénévoles locaux dans le journal pour monsieur Mikael Rioux. Le coût est de 175 \$ pour 1/16 de page dans l'édition du 5 avril de l'Info-Dimanche.

02.2023.40 8.2 **Don auprès de la Fondation Maison Desjardins pour les soins palliatifs du KRTB**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et il est résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 500 \$ à la Fondation Maison Desjardins pour les soins palliatifs du KRTB.

02.2023.41 8.3 **Renouvellement du membership de la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges pour l'année**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et il est résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges renouvelle son membership à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges pour un montant de 100 \$.

9. **VARIA**

02.2023.42 9.1 **Remerciements aux employés des travaux publics**

Attendu qu'une tempête a frappé la municipalité le 4 février dernier ;

Attendu que les employés des travaux publics dirigés par monsieur Robert-Charles Gagné ont assuré la circulation sur les chemins pour éviter trop de fermetures en plus d'avoir composé avec le bris mécanique d'un chasse-neige ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges remercie les employés des travaux publics dans leurs efforts déployés lors de cette tempête hivernale.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur les possibilités de desserte de l'aqueduc dans le 2^e Rang Est.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 heures 14 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, madame Mélanie Dubé propose de lever la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.